

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 08 octobre 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Betty BOULOGNE, pouvoir à Raphaël JULES.*
- *Maxence DECAIX pouvoir à Patrick DELPORTE.*
- *Stéphanie CABOCHE, pouvoir à Caroline CARON.*
- *Jessy FOURCROY, pouvoir à Christian DELACOUR.*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2020-3-7

Remboursement par la Société "Chèque déjeuner" des chèques déjeuner perdus ou périmés.

La Société « Chèque Déjeuner » transmet à la commune de Saint-Martin-Boulogne, un chèque représentant la ristourne obtenue pour les chèques déjeuner perdus ou périmés chaque année.

En application de l'article R3362-14 du Code du travail (ancien article 12 du décret n°67-1165) ce chèque doit être reversé au Comité d'Entreprise ou assimilé.

Monsieur le Maire propose que l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Saint-Martin-Boulogne bénéficie de la somme de la ristourne sur chèques déjeuner perdus ou périmés comprenant :

- Millésime 2019 :
 - ↳ Un chèque d'un montant de 42 € reçu le 03 mars 2020 – compte 773.
 - ↳ Un chèque d'un montant de 102 € reçu le 24 avril 2020 – compte 773.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le versement de la ristourne obtenue pour les chèques déjeuner perdus ou périmés à l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Saint-Martin-Boulogne au compte 678.

Nombre de votants : 33

POUR : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Transmis à la Sous-Préfecture le 27/10/2020
Affiché notifié le 27/10/2020
Rendue exécutoire la présente décision le 27/10/2020
Saint-Martin-Boulogne, le 27/10/2020
Le Maire



Saint-Martin-Boulogne, le 16 octobre 2020



Le Maire,
Raphaël JULES

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.